

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2020**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 9 mars 2020, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clémence Nadeau, conseillère, ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont absents : Jean-Paul Pelletier, conseiller, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil absents.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Financement de l'emprunt « terrains Succession F. Gariépy »
2. Reconditionnement d'une pompe - SP-2
3. Engagement de réalisation de travaux - Côte de l'Église
4. Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**2020-03-81**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2020-03-82**

**Soumissions pour l'émission de billets - règlement 2019-202**

Date d'ouverture :	9 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 mars 2020
Montant :	350 000 \$		

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mars 2020, au montant de 350 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 000 \$	2,05000 %	2021
13 400 \$	2,05000 %	2022
13 900 \$	2,05000 %	2023
14 200 \$	2,05000 %	2024
295 500 \$	2,05000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,05000 %

2 - CD DU CARREFOUR DES LACS

13 000 \$	2,08000 %	2021
13 400 \$	2,08000 %	2022
13 900 \$	2,08000 %	2023
14 200 \$	2,08000 %	2024
295 500 \$	2,08000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,08000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 000 \$	1,60000 %	2021
13 400 \$	1,60000 %	2022
13 900 \$	1,75000 %	2023
14 200 \$	1,90000 %	2024
295 500 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,14000 Coût réel : 2,40883 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2020 au montant de 350 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-202. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-03-83

**Financement - règlement no 2019-202**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite emprunter par billet un montant total de 350 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2019-202	350 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-202, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	13 000 \$	
2022.	13 400 \$	
2023.	13 900 \$	
2024.	14 200 \$	
2025.	14 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	280 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-202 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2020-03-84**

**Reconditionnement d'une pompe - SP-2**

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter les soumissions de Danovar inc. no 8224 et 8233 au montant de 25 353.93 \$ (taxes incluses) pour le reconditionnement d'une pompe à la station de pompage no 2.

Il est de plus résolu d'approprier 23 151.82 \$ de la réserve financière - poste de pompage no 2 afin de payer ladite dépense. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2020-03-85**

**Engagement de réalisation de travaux - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) - Côte de l'Église**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, sur la proposition de Jean-Claude Gagnon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2020-03-86**

#### **Engagement d'une coordonnatrice du camp de jour**

Considérant que la municipalité désire obtenir du soutien pour organiser le camp de jour lors du mois de mars;

Considérant que la municipalité désire obtenir les services d'une coordonnatrice du camp de jour pour la période estivale;

Considérant que Gabrielle Beaudoin fut coordonnatrice du camp de jour l'année précédente;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'engager Gabrielle Beaudoin au taux horaire de 14,75 \$ en fonction d'un horaire variable afin de préparer les activités liées au camp de jour et d'être la coordonnatrice du camp de jour à compter du 9 mars 2020 au 14 août 2020. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite la personne présente à la période de questions.

**2020-03-87**

#### **Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 08. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.